



FÉDÉRATION CGT SANTÉ ACTION SOCIALE

Veille Juridique LDAJ - Covid-19

Juin 2021



Vous trouverez ci-dessous **la veille juridique mensuelle du secteur LDAJ de la Fédération CGT Santé Action Sociale pour le mois de juin 2021 sur la crise sanitaire**. Tous ces textes sont disponibles sur Légifrance.

Textes législatifs et réglementaires en lien avec la crise sanitaire du Covid-19

1) Textes généraux

- Décret n° 2021-850 du 29 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Ce texte modifie de nombreuses dispositions, dont les dispositions concernant les rassemblements, les réunions et activités sur la voie publique.

- Décret n° 2021-780 du 18 juin 2021 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Portail Autotest COVID-19 »

Ce texte autorise la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel, avec le consentement des personnes concernées, relatif aux résultats des autotests de dépistage de la covid-19. Il définit les finalités du traitement, les catégories de données enregistrées et les personnes ayant accès à ces données et précise les droits reconnus aux personnes concernées au titre du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, ainsi que leurs modalités d'exercice.

- Décret n° 2021-729 du 8 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-56 du 22 janvier 2021 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire

Ce texte précise que les services de santé au travail peuvent reporter certaines visites médicales et examens médicaux dont l'échéance résultant des textes réglementaires en vigueur intervient jusqu'au 2 août 2021 et que la possibilité de déléguer certaines visites aux infirmiers de santé au travail est prolongée jusqu'au 1er août 2021.

- Décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Ce texte détermine plusieurs dispositions dont, entre autres : les mesures sur le passe sanitaire, les règles communes relatives à l'établissement et au contrôle du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, du justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 et du certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19, les déplacements entre le territoire métropolitain et un pays étranger,...

- Arrêté du 3 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2021 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail

Ce texte prévoit notamment que les mesures d'urgence prises en matière de revenus de remplacement en raison de la crise sanitaire sont prolongées jusqu'au 30 juin 2021.

- Décret n° 2021-717 du 2 juin 2021 relatif aux modalités d'admission dans les formations à certains diplômes du travail social pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Ce texte détermine les dispositions dérogatoires d'admission en formation pour les diplômés d'Etat d'assistant de service social, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé, d'éducateur technique spécialisé et de conseiller en économie sociale familiale au titre de la rentrée 2021.

- Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Ce texte abroge le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et détermine les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. Il détermine : les dispositions générales, les dispositions concernant les transports, la mise en quarantaine et le placement en isolement, les dispositions sur les établissements et les activités, les réquisitions.

- Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Ce texte abroge l'arrêté du 10 juillet 2020 et détermine : les dispositions applicables aux pharmacies, les dispositions sur la vaccination, les dispositions des établissements de santé et la télésanté, les mesures relatives à l'IVG, les mesures applicables aux professionnels de santé, les mesures sur les transports sanitaires et l'hospitalisation à domicile, le traitement des données de santé, les soins funéraires et les médicaments,...

- LOI n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Ce texte prévoit de nombreuses dispositions dont la possibilité de prolonger par décret du 2 juin 2021 jusqu'au 30 septembre 2021 différentes mesures pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19.

Pour la fonction publique, il est prévu **la prolongation de la suspension du jour de carence en cas de maladie à compter du 2 juin 2021 et jusqu'au 30 septembre 2021 si le lien direct est établi par un examen de dépistage virologique concluant à une contamination par la covid-19 inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale.**

Pour le secteur privé, l'ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 est modifiée et **permet à un employeur du secteur privé de décider de la prise de jours de 8 congés payés acquis par un salarié (au lieu de 6 auparavant) jusqu'au 30 septembre 2021.** De plus, **le recours à la visioconférence serait prolongé pour l'ensemble des réunions du comité social et économique et du comité social et économique central**, après que l'employeur en a informé leurs membres jusqu'au 30 septembre 2021. (Ordonnance n° 2020-1441 du 25 novembre 2020 portant adaptation des règles relatives aux réunions des instances représentatives du personnel).

- Arrêté du 31 mai 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Il est prévu, entre autres, les modalités de rémunération des masseurs-kinésithérapeutes libéraux, retraités, salariés ou agents publics et des aides-soignants diplômés d'Etat, les auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat et les détenteurs de la formation "premiers secours en équipe de niveau 2" lors de la participation campagne vaccinale contre le SARS-CoV2.

- Arrêté du 20 mai 2021 relatif aux modalités d'admission dans les formations conduisant à certains diplômes du travail social pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Ce texte prévoit, qu'en raison des circonstances exceptionnelles résultant des mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, les modalités d'admission dans les formations des diplômes du travail social peuvent, pour la session 2021, être fondées sur la seule étude du dossier de candidature. La modalité d'admission retenue s'applique à tous les candidats d'une même formation d'un établissement.

2) Secteur privé :

- Décret n° 2021-770 du 16 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19

Ce texte prolonge jusqu'au 30 septembre 2021 les mesures relatives aux arrêts de travail dérogatoires et à la suppression du délai de carence pour l'affiliation à l'assurance maladie-maternité des Français expatriés rentrés en France, ainsi que plusieurs mesures de prise en charge de frais de santé : dérogations en matière de téléconsultations et de télésoins, tests de dépistage au SARS-CoV-2, consultation de recensement des cas contact, consultations et injections liées à la vaccination contre le SARS-CoV-2. Il prolonge la prise en charge intégrale des frais de transport vers les centres de vaccination jusqu'au 1er septembre 2021 inclus pour les personnes dans l'incapacité de se déplacer seules.

- Décret n° 2021-729 du 8 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-56 du 22 janvier 2021 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire - À lire dans les textes généraux.

- Arrêté du 3 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2021 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail - À lire dans les textes généraux.

- LOI n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire - À lire dans les textes généraux

3) Fonction publique hospitalière

- Décret n° 2021-819 du 25 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-503 du 26 avril 2021 portant création d'une indemnité exceptionnelle pour les étudiants du deuxième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie et les étudiants du second cycle des études de maïeutique - Arrêté du 25 juin 2021 modifiant l'arrêté du 26 avril 2021 fixant le montant de l'indemnité exceptionnelle

Ces textes étendent le versement de l'indemnité exceptionnelle créée par le [décret n° 2021-503 du 26 avril 2021](#) aux étudiants en troisième année du deuxième cycle des études de médecine qui ont exercé des fonctions dans les services de soins critiques ou les services accueillant des patients atteints du SARS-CoV-2. Le montant est fixé à 97,5 € brut pour les étudiants en troisième année du deuxième cycle des études de médecine.

- Décret n° 2021-729 du 8 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-56 du 22 janvier 2021 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire - À lire dans les textes généraux.

- Arrêté du 3 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2021 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail - À lire dans les textes généraux.

- LOI n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire - À lire dans les textes généraux

© Le secteur LDAJ de la Fédération CGT Santé Action Sociale - www.sante.cgt.fr - Juillet 2021